

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 25 septembre 2018**

**Rapport n° 18-05-12**

**PERSONNEL COMMUNAL - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**

Depuis le 1er janvier 2011, la surveillance médicale du personnel de la commune est confiée au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

La convention signée dans ce cadre entre la commune et le CIG arrivant à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle afin de permettre la poursuite de ce service et, ainsi, répondre à l'obligation incombant à la commune de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents dans les meilleures conditions.

Pour rappel, la médecine préventive du CIG est assurée par une équipe constituée de médecins, d'infirmières, de psychologues et de secrétaires. Elle a pour mission de surveiller particulièrement les conditions d'hygiène au travail, les risques d'exposition et l'état de santé des agents. Pour ce faire, son équipe conduit les actions suivantes :

- les visites médicales d'embauche,
- les visites de reprise du travail,
- les visites périodiques (les agents doivent bénéficier d'un examen médical au minimum tous les deux ans),
  - les visites périodiques de surveillance médicale particulière ou renforcée à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux et agents souffrant de pathologies particulières (dans ces cas, le médecin définit la fréquence et la nature des visites ainsi que les agents qui y sont soumis),
    - les vaccinations,
    - les entretiens infirmiers réalisés par les infirmières santé au travail qui jouent ainsi le rôle d'alerte de toute situation médicale ou psychologique préoccupante sous la responsabilité, et auprès, du médecin de prévention,
      - en milieu du travail : études de poste, visites de locaux, conseils et informations en matière de santé publique.....

Le médecin de prévention peut également assurer un rôle consultatif devant le Comité médical et la Commission de réforme en formulant des avis ou des observations écrites.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France et la commune de Saint-Leu-la-Forêt en vue de la poursuite de la collaboration en matière de missions du service de médecine de prévention et de bien vouloir, par conséquent, autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération n° 18-05-12

**PERSONNEL COMMUNAL - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX  
MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ENTRE LA COMMUNE DE  
SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA  
GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de confier au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France la surveillance médicale du personnel de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 2 : d'approuver, en conséquence, les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France et la commune de Saint-Leu-la-Forêt relative aux missions du service de médecine préventive, étant précisé que ladite convention prendra effet pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention susvisée.

Article 4 : d'assurer le financement de la dépense relative à cette prestation par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 6475 du budget Ville des exercices 2018 et suivants.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

## CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION POUR LA MAIRIE DE SAINT-LEU-LA-FORET(95)

### Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78000 Versailles, représenté par son Président, Jean-François PEUMERY, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

**d'une part,**

Et la Mairie de SAINT-LEU-LA-FORET, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Sandra BILLET habilitée à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du .....

**d'autre part,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le CIG met à disposition de la collectivité :

- soit un médecin de médecine préventive
- soit un médecin de médecine préventive référent et un(e) infirmier(e)

Font toujours partie intégrante de la convention :

- l'annexe 1 - mise à disposition de l'infirmier en santé au travail
- l'annexe 2 - aménagement du local médical
- l'annexe 3 - tarifs annuels votés par le Conseil d'administration.

## **Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine préventive**

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité estimé environ à \_\_\_\_\_ dont \_\_\_\_\_ agents devant bénéficier d'une surveillance particulière. Une mise à jour des effectifs est transmise par la collectivité au moins une fois par an au service de médecine préventive du CIG.

La collectivité confie au service de médecine préventive du CIG :

**La réalisation des examens complémentaires en fonction du poste occupé par l'agent et des risques professionnels liés à celui-ci (tarifs annexés) : Oui Non**

La collectivité s'engage à contacter le médecin de prévention afin d'établir la liste du personnel concerné par les examens cités ci-dessus.

## **Article 3 : Nature des missions de médecine préventive**

Le service de médecine préventive du CIG s'engage à assurer les prestations suivantes :

1-Surveillance médicale des agents :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière - SMP (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de travail, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières) tous les ans ou selon une fréquence définie par le médecin de prévention,
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...
- la vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- conseils pour l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions des CT ou CHSCT ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles...),
- élaboration des fiches de risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

## 2-Entretiens infirmiers :

Ils ont pour vocation de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents sur les lieux de travail en collaboration avec le médecin de prévention. Entretiens à l'issue desquels une attestation de suivi infirmier, qui ne comporte aucune mention relative à l'aptitude, est délivrée. Ils sont validés au cours d'une réunion de concertation entre le médecin et l'infirmière pendant laquelle sera décidé le planning de futurs visites ou entretiens.

L'infirmière peut pratiquer des examens et actes complémentaires tels que :

- Visio-test
- Audiogramme
- Exploration fonctionnelle respiratoire
- Tension artérielle
- Suivi vaccinal

L'infirmière peut également effectuer des actions en milieu du travail telles que :

- collaborer à la formation et l'information générale concernant les problèmes de santé publique (alcool, tabac, hygiène alimentaire, autres addictions,...),
- effectuer des visites de locaux,
- participer à des enquêtes et études concernant la protection de la santé des agents,
- réaliser des fiches de risques validées ensuite par le médecin de prévention,
- participer à la réalisation des fiches et études de poste,
- réaliser toute autre tâche en lien avec le service de Médecine Préventive.
- Et toute mission confiée par le médecin conformément au protocole signé entre eux.

### **Article 4 : Organisation des vacances de médecine et des convocations aux visites médicales**

4.1 - La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services.

Les visites et entretiens infirmiers sont programmées :

- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible.
- toutes les 20 minutes avec un créneau de gestion administrative réparti un le matin et un l'après-midi (soit 21 visites par jour et deux créneaux de gestion administrative)
- toute l'année sauf sur 4 semaines au mois d'août, période de fermeture du Service de médecine préventive ainsi que les jours fériés.
- sur convocation non nominative fournie par le CIG et dûment remplie et transmise à l'agent par la collectivité adhérente. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un agent, il peut être remplacé.

4.2 - En cas d'horaires adaptés ou de jours d'ouverture restreints notamment pendant les congés scolaires ou en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas souhaités par la collectivité, il est appliqué un tarif majoré.

Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin, sont programmées :

- par mois,
- toute l'année sauf 4 semaines au mois d'août, période de fermeture du Service de médecine préventive ainsi que les jours fériés.
- par journée ou demi-journée suivant l'effectif d'agents à consulter par an ou, avec l'accord du médecin, par demi-heure ou heure de travail en fonction de la nature des dossiers et des thématiques à traiter.

Le planning, déterminé entre le CIG et la collectivité est transmis par voie électronique environ un mois à l'avance, il est non modifiable sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

## **Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine préventive**

Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

La collectivité fournit au médecin l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le médecin est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La collectivité doit remettre au médecin la fiche de données de sécurité de ces produits.

Le médecin du CIG est informé par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, le médecin doit avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

A la demande du médecin, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

La collectivité s'engage à fournir des locaux d'accueil pour la visite médicale aux normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité (conditions annexées à la présente convention)

En cas de rattachement à un centre de visite en dehors de la collectivité après accord du CIG, le courrier d'acceptation de la collectivité d'accueil est adressé en copie au service de médecine du CIG.

## **Article 6 : Conditions financières**

Les tarifs proposés par le CIG sont annexés au moment de l'envoi de la convention. Ils sont révisibles chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

La collectivité s'acquitte pour la vacation d'un médecin d'une dépense fixée et de l'infirmier s'il y a lieu pour 2018.

Vacation du médecin (art.4.1)	62.00 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier (art.4.1)	62.00 euros
Entretien infirmier (art.4.1)	36.00 euros
Vacation du médecin tarif majoré (art 4.2)	76.00 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier tarif majoré (art 4.2)	76.00 euros
Entretien infirmier tarif majoré (art 4.2)	46.00 euros

La Collectivité est facturée aux conditions financières de l'article suivant :

- 4.1 (tarif normal)  
 4.2 (tarif majoré)

En cas d'annulation ou de refus de convocations, le montant des participations relatif aux convocations concernées est dû par la collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas. Toutes les visites et actions en milieu du travail programmées par l'envoi du message électronique auquel sont jointes les convocations sont facturées.

Les examens complémentaires et les vaccins sont facturés à la collectivité sur titre de recettes séparé.

Les vaccins inutilisables en raison d'une défaillance ou d'une panne du réfrigérateur sont facturés à la



collectivité. En cas de cabinet mutualisé, la somme correspondante est proratisée à l'ensemble des collectivités en fonction de l'effectif déclaré.

Le recouvrement des frais de mission est assuré par le CIG chaque mois à terme échu en fonction des vacations effectuées selon le tarif en vigueur.

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé au :

M. le Payeur Départemental des Yvelines  
Paierie départementale des Yvelines  
2 bis, rue Montbauron  
78000 VERSAILLES

BDF Versailles  
30001 \* 00866 \* C7850000000 \* 67  
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067  
BDFEFRPPCCT

### **Article 7 : Durée, prise d'effet et renouvellement de la convention**

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans.

A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

### **Article 8 : Conditions de résiliation**

Si la collectivité souhaite dénoncer, sous préavis de 6 mois, la mission de médecine préventive, elle le précise par lettre recommandée avec accusé réception au CIG.

Si le CIG souhaite également résilier la convention, il le fait dans les mêmes conditions.

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin de prévention, le CIG se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de 2 mois est respecté.

Lorsque le service de médecine préventive a mis à disposition un infirmier en santé au travail, celui-ci reste néanmoins en service dans l'attente de l'affectation d'un nouveau médecin ou jusqu'à résiliation de la convention.

### **Article 9 : Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Versailles est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 22/08/18

**Pour le Centre de Gestion**

Le Président,

**Pour la Collectivité**



Jean-François Peumery  
Maire de Rocquencourt  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
de Versailles Grand Parc



Service médecine préventive  
Tél : 01.39.49.63.52

## ANNEXE 1

### Mise à disposition d'un infirmier en santé au travail

L'infirmier de santé au travail effectue des entretiens médico-professionnels  
Ces entretiens sont répartis à partir d'une sélection établie sous la direction du médecin de prévention.  
Ils ont pour vocation :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents sur les lieux de travail en collaboration avec le médecin de prévention,
- d'accompagner les actions de prévention organisées par le service de Médecine Préventive ou par la collectivité,
- de contribuer aux études de poste.

L'infirmier au cours de ces entretiens peut pratiquer des examens et actes complémentaires tels que :

- Visio-test
- Audiogramme
- Exploration fonctionnelle respiratoire
- Tension artérielle
- Vaccination

Par ailleurs, l'infirmier afin de couvrir davantage les besoins de la collectivité effectue des actions en milieu du travail telles que :

- collaborer à la formation et l'information générale concernant les problèmes de santé publique (alcool, tabac, hygiène alimentaire, autres addictions,...),
- effectuer des visites de locaux,
- participer à des enquêtes et études concernant les besoins de santé et ergonomiques au travail,
- réaliser des fiches de risques validées ensuite par le médecin de prévention,
- participer à la réalisation des fiches de poste,
- réaliser toute autre tâche en lien avec le service de Médecine Préventive.



Service médecine préventive  
Tél : 01.39.49.63.52

## ANNEXE 2

**Objet : Nécessités d'aménagement d'un local pour les visites médicales et les entretiens infirmiers.**

Superficie : **3m sur 3m au minimum** - ce local doit être facilement accessible, en rez-de-chaussée de préférence en cas d'absence d'ascenseur.

Local chauffé avec isolation phonique et visuelle (**confidentialité**).

Chaises (lavables) à côté du local afin de permettre aux agents d'attendre le médecin ou l'infirmière. Le ménage devra être prévu avant et après chaque passage du médecin et de l'infirmière.

A l'intérieur du local :

- 1 bureau + fauteuil de travail réglable pour le médecin ou l'infirmière et une chaise pour l'agent
- 1 caisson ou petite armoire se fermant à clés
- Une imprimante
- 1 lit d'examen
- 1 marche pied
- 1 guéridon pour le matériel médical
- 1 pèse-personne
- 1 poubelle à pédale
- 1 lavabo + 1 distributeur de savon + 1 essuie-main
- 1 porte-manteau
- 1 téléphone
- prises de courant (ordinateur portable du médecin ou de l'infirmière & Visio test...)
- un bon éclairage

Un réfrigérateur pour conserver les vaccins

Le reste du matériel (audiomètre, Visio test (pour les collectivités de moins de 100 agents), tensiomètre, draps d'examen, abaisses langue, alcool, coton...) étant fourni par le C.I.G et apporté par le médecin ou l'infirmière.

Pour les collectivités en zone urbaine, le local sera situé dans un quartier répondant aux normes de sécurité.

Il convient à la collectivité de faciliter le stationnement du médecin de prévention ou de l'infirmière de santé au travail (prévoir la réservation d'une place de parking).

## Tarifs des prestations - Année 2018

### Prévention

#### Médecine préventive

Vacation médecine préventive (visites médicales, 1/2 heure de mise à disposition du médecin ou de l'infirmier pour les actions en milieu du travail)	62,00 €
Entretien infirmier	36,00 €
Vacation médecine préventive (visites médicales, 1/2 heure de mise à disposition du médecin pour les actions en milieu du travail avec horaires adaptés et/ou hors période 8h30-17h30 et/ou hors congés scolaires)	76,00 €
Entretien infirmier horaires adaptés	46,00 €
Frais de dossier administratif par agent (nouvelle adhésion)	5,00 €
Visite urgente	152,00 €
Mise à disposition d'un infirmier à temps plein annuel	70 000,00 €

#### Psychologue du travail

La journée	628,00 €
La demi-journée	314,00 €
Intervention 1 agent	158,00 €
Mise à disposition d'une psychologue d'un temps plein annuel	70 000,00 €

#### Vaccinations

<i>Antirabique</i>	
3 injections	99,85 €
1 injection de rappel	33,25 €
<i>Antigrippe</i>	
1 injection	7,65 €
<i>Hépatite A</i>	
1 injection	27,15 €
1 injection de rappel	27,15 €
<i>Hépatite B</i>	
2 injections	23,60 €
Titration d'anticorps "anti HBS"	18,00 €
1 injection de rappel	12,80 €
<i>Hépatite A + B (Twinrix)</i>	
1 injection	32,80 €
Injection de rappel - coût unitaire	32,80 €
<i>Leptospirose</i>	
2 injections	248,00 €
1 injection de rappel	124,00 €
<i>Polio</i>	
2 injections	12,00 €
1 injection de rappel	6,00 €
<i>Tétanos</i>	
2 injections	4,00 €
1 injection de rappel	2,00 €
<i>Diphthérie Tétanos Polio</i>	
DTP Revaxis - 1 injection	10,50 €
1 injection de rappel	10,50 €
<i>Diphthérie Tétanos Polio Coqueluche</i>	
1 injection	26,00 €
<i>Typhoïde</i>	
1 injection	30,00 €

## Tarifs des prestations - Année 2018

### Examens complémentaires de laboratoire

Prélèvement microbactériologique (nez-gorge-selles)	52,00 €
Prélèvement microbactériologique (nez-gorge)	26,00 €
Recherche microbactériologique dans les selles : coproculture	26,00 €
Produits toxiques + Plombémie	37,63 €
Produits toxiques	21,16 €
Pompes funèbres	22,24 €
Assainissement (NFS, SGPT, plaquettes, Gamma GT, examen selles)	37,24 €
Assainissement (NFS, SGPT, plaquettes, Gamma GT, examen selles, gorge)	52,48 €
Radiologie (NFS, TP, TS, TCK, plaquettes)	20,10 €
Sérologie HIV	26,56 €
Espaces verts	21,43 €
Espaces verts + cholinestérases	45,19 €
NFS - Plaquettes - Urée	21,43 €
Fer sérique	12,78 €
Ferritine	19,07 €
Groupe complet	47,42 €
CRP	14,41 €
VS	13,60 €
Créatinine - SGPT SGOT	16,30 €
Calcium	13,40 €
Magnésium	13,40 €
Urée	13,67 €
Dosage Cholinestérases sériques	27,00 €
Acide urique	13,40 €
Sérologie Hépatite A	28,18 €
Sérologie Hépatite C	25,48 €
Sérologie Hépatite C (contrôle)	25,48 €
Sérologie leptospirose	20,08 €
Sérologie Rubéole (dépistage)	19,54 €
Sérologie Rubéole (recherche infection récente)	26,00 €
ECBU	28,99 €
Technique de Baerman	20,00 €
Recherche de Bilharzie urinaire	20,00 €
Cytologie urinaire	18,78 €
Cytologie et frottis urinaire	38,53 €
Sérologie CMV (IgG + IgM)	34,93 €
Sérologie antirabique	35,00 €
Sérologie Brucellose (2 réactions)	26,00 €
Sérologie Coqueluche (anti-bordetella pertussis)	40,00 €
Sérologie Toxoplasmose	22,78 €
Sérologie maladie de Lyme (dépistage)	28,18 €
Sérologie maladie de Lyme (dosage)	52,48 €
Aq-HBS	25,48 €
Ac anti HBc (totaux)	25,48 €
Zona varicelle	34,93 €
Sérologie des Rickettsioses (2 antigènes)	36,28 €
Sérologie des Rickettsioses (dépistage)	22,78 €
Sérologie Hépatite B - AC «anti HBS» =Titrage d'anticorps «anti HBS»	25,48 €
Hémocult	17,38 €
Taux de Prothrombine	16,57 €
Bilan Thyroïdien : THS (1 marqueur)	20,65 €
Bilan Thyroïdien : TSM+FT4 (2 marqueurs)	28,49 €
Bilan Thyroïdien : TSM+FT4+FT3 (3 marqueurs)	32,30 €
Ac anti Thyroïdiens	44,65 €
Bilan toxicologique standard : NFS Plaquettes SGPT	21,16 €
Acide hippurique urinaire	31,00 €
Acide trans muconique urinaire	27,00 €
Carboxy hémoglobine	21,43 €
Oxyde de carbone	21,43 €
Plombémie	28,18 €
PPZ sanguin	28,18 €
Plombémie + PPZ sanguin	44,38 €
Ionogramme sanguin (NA,K,C1)	15,22 €
Ionogramme sanguin (NA,K,C1, Rvt)	16,84 €

## Tarifs des prestations - Année 2018

Activité cholinestérasique sérique	25,00 €
Activité cholinestérasique globulaire	25,00 €
Benzène : NFS plaquettes - SGPT	21,16 €
Bilan poids lourds - TC : NFS plaquettes - SGPT-Gamma GT- Glycémie-Cholestérol total-Trigly	31,73 €
Dosage Gamma GT et VGM	14,25 €
Carboxy-Deficiente-Transferrine	26,83 €
Cannabis (sang)	37,63 €
Cannabis (urine)	36,28 €
Gamma glutamyl transférase	13,87 €
PSA	23,05 €
Bilan sanguin agent de laboratoire - 1 - : numération sanguine avec plaquettes, transaminases (SGOT, SGPT), créatinine (avec calcul de la clearance si le poids est connu), glycémie, recherche d'albumine sur un échantillon d'urine	30,73 €
Bilan sanguin agent de laboratoire - 1 - + dosage Gamma GT	32,46 €
<b>Bilan santé / dépistage systématique</b>	
Agents de + de 35 ans : NFS, VS, cholestérol total, triglycérides, glycémie, créatininémie, acide urique, transaminases, phosphatases alcalines	37,84 €
Agents de + de 35 ans : Bilan santé + sérologie HIV	51,32 €
Hommes de + de 35 ans : Bilan santé + dosage PSA	48,92 €
Hommes de + de 35 ans : Bilan santé + HIV + dosage PSA	58,38 €
Bilan NFS, plaquettes SGPT, dosage urinaire des TCA (acide trichloroacétique) et TCE (trichloréthanol)	69,00 €
Acide S_phénylmercapturique urinaire	38,38 €
Cadmium sanguin	34,00 €
Mercurie urinaire	38,00 €
Chrome urinaire	34,00 €
Créatinine urinaire	13,40 €
Transaminases	16,00 €
Dosage urinaire du 3-hydroxy à pyrène	58,00 €
NFS plaquettes	21,73 €
Prix déplacement avec acte	14,28 €
Prix déplacement sans acte de prélèvement	10,00 €